

Conseil d'Etat : l'arrêté anti-burkini de Villeneuve-Loubet annulé

écrit par Christine Tasin | 26 août 2016



Bon, on s'y attendait. Sans surprise.

<http://resistancerepublicaine.com/2016/08/26/y-a-t-il-la-moindre-chance-que-le-conseil-detat-valide-linterdiction-du-burkini-a-15-h-aujourd'hui/>

<http://resistancerepublicaine.com/2016/08/26/peu-importe-la-decision-du-conseil-detat-dans-tous-les-cas-on-a-gagne-les-francais-soutiennent-les-arretes/>

L'argumentation du Conseil d'Etat propos des troubles à l'ordre public (seul argument en effet recevable, comme l'avait démontré Maxime dans le premier article ci-dessus) est vaseux, mais il permet à chacun de s'en sortir victorieux. les autres maires ne sont pas touchés, il n'y a d'ailleurs pas eu de recours contre leurs arrêtés (pourquoi ?) et donc le burkini demeure interdit dans pratiquement toutes les villes d'Alpes maritimes sauf Antibes, et la loi donne raison aux islamophiles...

Mais comme le disait Villeneuve ce matin, on s'en fout. L'essentiel est ailleurs. Les Français sont de plus en plus nombreux à ouvrir les yeux et à dire leur ras-le-bol des

tenues de Belphegor et de l'islam.

Le Conseil d'État vient d'invalider un [arrêté municipal de la ville de Villeneuve-Loubet](#) dans les Alpes-Maritimes qui interdisait le port du burkini sur ses plages.

L'avis du Conseil d'Etat ordonne de fait la suspension de cet arrêté anti-burkini.

La plus haute juridiction administrative avait été saisie en urgence par la Ligue des droits de l'homme (LDH) et le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF), pour qui ce type d'arrêté, pris dans plusieurs dizaines de villes balnéaires depuis fin juillet, est « liberticide ». Les maires à l'origine de ces arrêtés invoquaient des risques de troubles à l'ordre public.

« A Villeneuve-Loubet, aucun élément ne permet de retenir que des risques de trouble à l'ordre public aient résulté de la tenue adoptée en vue de la baignade par certaines personnes », peut-on lire dans un communiqué du Conseil d'Etat. « En l'absence de tels risques, le maire ne pouvait prendre une mesure interdisant l'accès à la plage et la baignade. »

A l'audience hier, l'avocat de Villeneuve-Loubet, François Pinatel, avait assuré que les burkinis y étaient devenus « pléthoriques » avant le 5 août, quand l'arrêté a été pris, et contribuaient à crispier le climat « dans une région fortement éprouvée par les attentats ».

<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2016/08/26/97001-20160826FILWWW00185-le-conseil-d-etat-suspend-un-arrete-interdisant-le-port-du-burkini-a-villeneuve-loubet.php>

Conseil de Villeneuve à faire remonter au Maire de Villeneuve-Loubet

Rien n'empêche au maire de Villeneuve-Loubet de publier un autre arrêté dans le même sens et dans les mêmes termes. Je demande au Maire de cette commune de récidiver et de tenir tête .

Dès lors il sera clair que le trouble à l'ordre public vient de l'aveuglement et de la partialité de ces juges qui je le rappelle ne sont pas indépendants. En outre, n'oublions pas que les Tribunaux Administratifs de première instance avaient validé l'arrêté en cause c'est dire le manque d'objectivité du Conseil d'Etat qui se fout du droit comme d'une guigne. La preuve : le même Conseil en référé n'avait il pas hésité à porter atteinte à la liberté des spectacles dans l'affaire

Dieudonné ?

Place de Verdun, 06270 Villeneuve-Loubet

[Téléphone](tel:0492026000) : 04 92 02 60 00

contact@villeneuveloubet.fr